CONDITIONS GENERALES DU SERVICE « TONALITE PLUS »

1 - Description du service Tonalité Plus

Le service Tonalité Plus est un ensemble de services rendus par la Banque, utilisant les nouvelles technologies (téléphone) et permettant à l'abonné de connaître, à tout moment, le solde de ses comptes et ses dernières opérations et de réaliser à distance, tout ou partie, des opérations sur le compte bancaire. Ce service est utilisable à volonté par les Clients disposant d'un téléphone fixe ou mobile, à clavier muni de la touche étoile (*).

L'abonné :
 accède à des renseignements spécifiques concernant son (ou ses) compte(s) ouvert(s) à la Banque,
 a la possibilité de réaliser des virements internes,
 accède à des informations générales communiquées à titre indicatif.

2 - Utilisation du code d'accès

Un code d'accès est attribué par la Banque à chaque abonné. Ce code permet à l'abonné d'accéder au service Tonalité Plus. Il peut être changé par simple demande formulée auprès de l'agence. Le Client s'oblige à tenir secret le code d'accès et à ne le communiquer ni le remettre à quiconque.

 Accès à Tonalité Plus : Composer le N° d'accès (0811 088 088– Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur) puis la touche (*) puis le code d'accès et enfin le N° de compte.

3 - Perte ou vol du code d'accès

En cas de perte ou de vol de son code d'accès, l'abonné devra demander d'urgence à la Banque de procéder au blocage du contrat et à sa réouverture sous un nouveau code. Il est convenu entre l'abonné et la Banque que le non-respect de cette disposition décharge automatiquement la Banque de toute responsabilité éventuelle à l'égard de l'abonné, en cas d'utilisation frauduleuse du service Tonalité Plus.

Pour recouvrer l'accès au service Tonalité Plus, l'abonné devra attendre d'avoir reçu son nouveau code. En cas de blocage par l'abonné lui-même, la Banque procédera au déblocage après avoir vérifié que le demandeur est bien l'abonné.

4 - Responsabilité de l'abonné

En cas d'utilisation frauduleuse par un tiers, la responsabilité de l'abonné sera dégagée dès le blocage de l'abonnement.

5 - Responsabilité de la Banque

La Banque ne saurait être tenue pour responsable des incidents techniques survenant dans le fonctionnement du matériel, des pannes au niveau du centre serveur, des difficultés d'accès, des interruptions passagères de la communication.

6 - Durée de validité du contrat, renouvellement, dénonciation

La souscription au Service est conclue pour une durée indéterminée. Le contrat prendra effectivement fin dans les 48 heures après la réception de la dénonciation par l'abonné faite par courrier recommandé avec avis de réception. La Banque se réserve le droit de dénoncer le présent contrat à tout moment et dans les mêmes conditions. Dans l'hypothèse où l'abonné est titulaire d'un seul compte, la clôture de ce dernier entraîne automatiquement la résiliation du présent contrat. En cas de non-respect de la part de l'abonné de l'une des clauses du contrat, en cas de fonctionnement anormal d'un des comptes ou d'usage abusif des transactions, la Banque se réserve le droit de dénoncer ledit contrat à tout moment et sans préavis.

En tout état de cause, Tonalité Plus cessera de produire ses effets en cas de dénonciation (cf. article : clôture du compte) de la convention de compte de dépôt.

7 - Tarification

Le service Tonalité Plus est mis à la disposition de l'abonné gratuitement. Le coût des communications, ainsi que tout montant, redevance, abonnement, taxes afférentes à l'abonnement téléphonique, facturé par les opérateurs téléphoniques, est à la charge de l'abonné. Le coût de la communication à Tonalité Plus est indiqué dans les Conditions Tarifaires.

8 - Comptes ouverts à l'utilisation

L'abonné peut avoir accès à tous les comptes rattachés au compte de dépôt.

9 - Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant les tribunaux compétents du domicile de l'abonné.